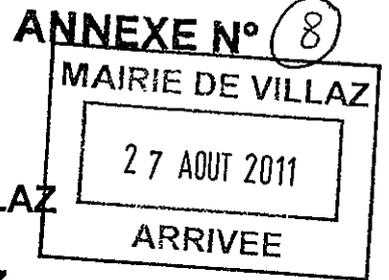




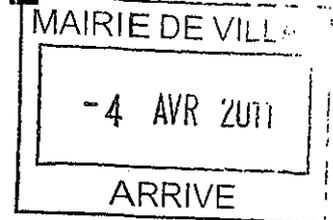
INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Jean Paul EPINAT  
Téléphone : 04.79.26.44.15 Fax : 04. 79.26.44.16  
Courriel : [INAO-CHAMBERY@inao.gouv.fr](mailto:INAO-CHAMBERY@inao.gouv.fr)  
N/Réf : EL/JPE - 11- 079

Objet : Avis sur projet révision PLU



Mairie de VILLAZ  
74370 VILLAZ



Saint-Baldoph, le 22 mars 2011

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 17 janvier 2011, vous avez transmis pour avis à l'Institut, le projet de révision du PLU de votre commune.

La commune de VILLAZ est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origine « Abondance », « Chevrotin », « Reblochon » et « Gruyère » (zone d'affinage et de préemballage) ainsi que dans les aires des Indications Géographiques Protégées : « Emmental de Savoie », « Tomme de Savoie », « Pommes et Poires de Savoie » et « Emmental Français Est-Central ».

Après examen de ce dossier, et dans la mesure où celui-ci impacte peu les dites appellations, je vous informe que l'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet.

Toutefois, il convient de veiller rigoureusement à réduire au maximum l'impact des opérations d'aménagement sur les zones de prés de fauche et pâtures. Les amputations, même de faible ampleur, liées à la multitude des opérations d'aménagement ou d'urbanisation sur l'ensemble de la zone d'appellation peuvent porter atteinte au potentiel de production des appellations d'origine. Ces appellations d'origine, reconnues comme éléments de notre patrimoine tirent notamment leur spécificité de l'originalité des prairies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

  
Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

Le Directeur de l'INAO  
Par délégation  
L'Ingénieur Terroir et Délimitation  
Emilie Leveau- Vignal



ORIGINAL S.F.  
copie S.F., 1.2.2.

9

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
RHÔNE-ALPES



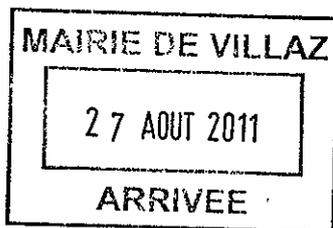
St-Didier-au-Mont-d'Or le 10 mars 2011

Le Président

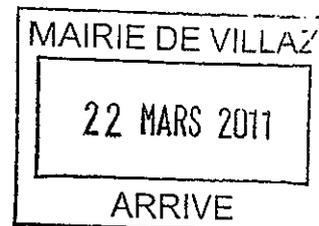
v/réf.

n/réf. 260/PS/MHC

objet : Projet de PLU



Monsieur le Maire  
74370 VILLAZ



Monsieur le Maire,

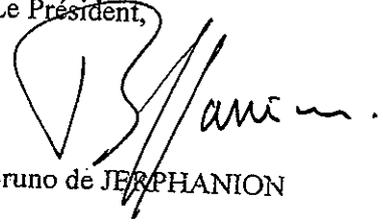
Comme suite à votre courrier du 17 janvier dernier relatif au dossier cité en objet, le C.R.P.F. RHONE-ALPES n'a pas d'observation particulière à formuler

et émet en conséquence un avis favorable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

  
Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

  
Bruno de JERPHANION

Parc de Crécy  
18 av. du Général de Gaulle  
69771 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex  
tél. 04 72 53 60 90  
fax 04 78 83 96 93  
e-mail : rhonealpes@crpf.fr  
www.foretpriveefrancaise.com

Établissement public national régi par l'article L 221-1 du code forestier  
SIRET ~~186 902 201 00133~~ - APE 751 B

Certifié ISO 14001

SIRET 180092 355 00296 - APE 8413Z

"Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures"

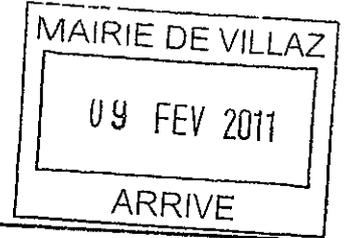
MAIRIE  
D'  
**AVIERNOZ**  
HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74570  
Tél. 04 50 22 41 92  
Fax 04 50 22 41 70  
E-mail : mairie.avierno@orange.fr

ANNEXE N° 10

Aviernoz, le 04 février 2011

Mairie de VILLAZ  
Place de la Mairie  
74570 VILLAZ



Affaire suivie par HINSCHBERGER Hubert

V/Réf. : HH/GP/01-2011-46

Objet :  
Arrêt du P. L. U. - Commune de VILLAZ

Monsieur le Maire,

Suite à l'arrêt du P. L. U. de votre commune, en date du 20 décembre 2010, je vous informe que ce document n'appelle aucune observation et donne un avis favorable à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. *et très cordiales*

Le Maire,  
Claude CLERC



*[Signature]*  
Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur



DINGY SAINT-CLAIR

MAIRIE de DINGY-SAINT-CLAIR

Chef-lieu

74230 DINGY-SAINT-CLAIR

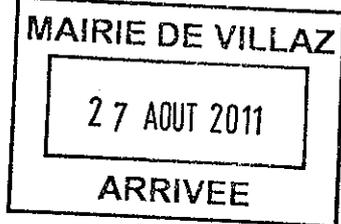
Tél : 04 50 02 06 27

Fax : 04 50 32 12 55

mail : [sg.dingystclair@orange.fr](mailto:sg.dingystclair@orange.fr)

site web : [www.mairie-dingysaintclair.fr](http://www.mairie-dingysaintclair.fr)

ANNEXE N° 11



## BORDEREAU ENVOI

Date d'envoi : 16 février 2011

De la part de : Martine ABEL

DESTINATAIRE : Monsieur le Maire de Villaz

OBJET : P.L.U. de Villaz - Avis du conseil municipal

VS/Ref: HH/GP/01-2011-46

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la délibération n°08/2011 du Conseil Municipal de Dingy-St-Clair, approuvant votre projet de P.L.U.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Le secrétariat

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille onze, le dix février, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame Monique ZURECKI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2011

**Présents** : Monique ZURECKI, Maire, Michel FLAHAUT, Jean-Yves JOSSERAND, Christian PAILLY, Freddy VALLET Adjoints, Simone ANTHOINE MILHOMME, Bertrand CADOUX, Yannick CADOUX, Philippe CARTON, Béatrice DAVID, Pierre JOUVENOD.

**Absents ayant donné procuration** : Agnès DENEVERS, Catherine GUERIN, Carlos NEGRILLO, Henri TARDY.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DAVID a été élue secrétaire de séance.

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLAZ : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
(N° 08/2011)

Madame le Maire rappelle que la commune de VILLAZ est en cours d'élaboration de son PLU (Plan Local d'Urbanisme), document arrêté par délibération du 20/12/2010 ; en tant que commune limitrophe, et selon l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, il est demandé l'avis de la commune de Dingy-St-Clair sur ce projet,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune de VILLAZ,
- **N'EMET** pas de remarques sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy-Saint-Clair, le 14/02/2011

Le Maire

Monique ZURECKI.



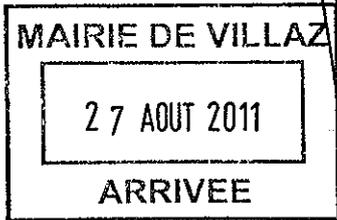
Affiché le : 15/02/2011  
Télétransmis le : 15/02/2011

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur



# Commune des Ollières

ANNEXE N° 2



Monsieur le Maire  
Mairie de Villaz  
74370 VILLAZ

Les Ollières, le 8 mars 2011

N. ref: 11057

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire,

Suite à la réception de votre projet de PLU, arrêté par délibération du 20 décembre 2010, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la commune des Ollières n'a aucune observation particulière à formuler à son sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Pierre VOGLER



13

ANNEXE N°

# BORDEREAU D'ENVOI

**Mairie de SAINT-MARTIN-BELLEVUE**  
 1, route des Écoles  
 74370 SAINT MARTIN-BELLEVUE

☎ 04.50.60.32.04  
 📠 04.50.60.80.19  
 ✉ mairie@stmartin-bellevue.fr

MAIRIE DE VILLAZ  
 17 FEV 2011  
 ARRIVE

Adressé à :

Mairie de Villaz  
 Monsieur Hubert HINSCHBERGER  
 1 place de la Mairie  
 74370 VILLAZ

MAIRIE DE VILLAZ  
 27 AOUT 2011  
 ARRIVEE

Affaire suivie par : Sandrine VALLET

- POUR INFORMATION       POUR SUITE A DONNER       POUR AVIS  
 POUR NOTIFICATION       EN RETOUR

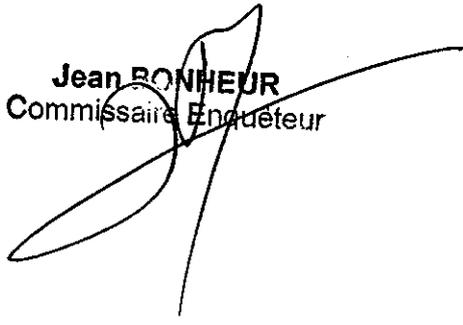
Nombre de pièces	Désignation des pièces	Observations
<b>Objet : Arrêt de PLU – Avis Conseil Municipal de Saint Martin Bellevue</b>		
	<p>Monsieur,</p> <p>Veillez trouver ci-joint copie de la délibération n° 2011-01-13 du Conseil Municipal du 31 janvier 2011.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,            Meilleures salutations.</p> <p style="text-align: right;">Le Secrétariat</p>	

Le : 15 février 2011

Signature,

Reçu les pièces ci-dessus,  
Le :

**Jean BONHEUR**  
 Commissaire Enquêteur




Mairie de VILLAZ

Mairie de

27 AOUT 2011

ARRIVEE

Saint Martin-Bellevue

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2011**

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

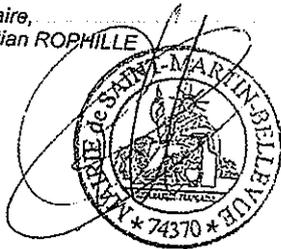
**DEL n° 2011-01-13 : Commune de Villaz : projet arrêté de révision n° 1 du PLU  
Avis du Conseil Municipal de Saint Martin Bellevue**

Acte certifié exécutoire

Télétransmis en Préfecture le :  
14/02/2011

Affiché ou notifié le :  
14/02/2011

Le Maire,  
Christian ROPHILLE



L'an deux mil onze, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, dûment convoqué le 27 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROPHILLE, Maire.

**PRESENTS :**

Le Maire : M. Christian ROPHILLE  
Les Adjoints : Mme Patricia HALLIER, MM. René BOUCHET, Jean-Paul CHEVALLIER  
Les Conseillers : Mmes Marie-Louise LAURAIN, Annie SAUVE  
MM. Jean-Marc ANGELLOZ-NICOUD, Christophe BOCQUET,  
Christophe BURNET, Patrice DESFORGES-DAVIGNON,  
Alain DUJARDIN, Noël GRANDCOLAS, Patrice GREFFET,  
David LANIEL, Mathias PESENTI, Michel RIBOLLET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurent ROBILLARD → pouvoir à Christian ROPHILLE  
Patricia POUGIAT → pouvoir à Marie-Louise LAURAIN

**ABSENT :**

Axelle GARCIA

**SECRÉTAIRE :**

Mathias PESENTI

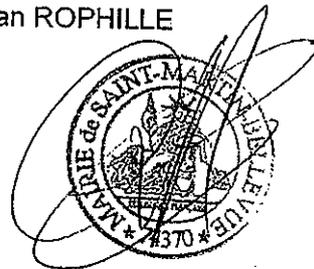
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la révision n° 1 engagée par la commune de Villaz sur son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le projet de révision a été arrêté. Les élus de Saint Martin Bellevue ont été destinataires du dossier, pour avis.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ considérant qu'aucune des dispositions contenues dans le dossier ne fait l'objet de remarque de sa part, émet un avis favorable sur le projet arrêté de révision n° 1 du PLU de la commune de Villaz.

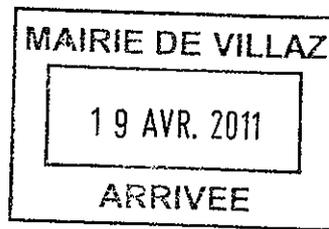
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Christian ROPHILLE





l'oxygène  
à la source



ANNEXE N°14

Monsieur Bernard EMIN  
Maire de Villaz  
Mairie  
74370 VILLAZ



Direction Générale des Services Techniques  
le 13 AVR. 2011

GM/GS

Dossier suivi par : Gérald MARIANI

Objet : Révision générale du PLU  
Annexe sanitaire EU

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre demande et après vérification des documents de l'opération citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que ce dossier n'amène aucune remarque particulière de la part du SILA.

Toutefois, du fait du projet de réalisation du collecteur de transfert d'eaux usées de Nâves-Parmelan à Villaz, les parcelles actuellement classées en zonage non collectif et qui seront directement desservies par ledit collecteur seront reclassées en zonage collectif (cf liste ci-jointe).

Souhaitant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués

Le Directeur Général des Services Techniques,  
Valérie GUICHARD

PJ : liste des parcelles reclassées en assainissement collectif

MAIRIE DE VILLAZ

27 AOUT 2011

ARRIVEE

MAIRIE DE VILLAZ

19 AVR. 2011

ARRIVEE

LISTE DES PARCELLES DECLASSEES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF  
ET RECLASSEES EN ZONAGE COLLECTIF

SECTION	PARCELLES
B	4220
B	4221
B	2623
B	4458
B	4457
B	1669
B	1666
B	1578
B	2136
B	3848
B	3916
B	3917
B	3057
B	1812
B	594
B	2120
B	2126
B	2127
B	651
B	4425
B	4424
B	3944
B	3945
B	3999
B	3998
B	2658
B	2660
B	2661
B	2657
B	1454
B	1455
B	1456
B	1457

CHAMP GARGAN

**Villaz (CAD, POS, AEP, PDV)**  
Extrait cadastral

LE GRAND PRE

MAIRIE DE VILLAZ  
27 AOÛT 2011  
ARRIVEE

BOIS CADI

LES GRANDES COMBES

LE BIOLLAY

LES GIRES

SOUS LES GIRES

LES RASTETS

PRES DE NAVES

Echelle : 1/2000

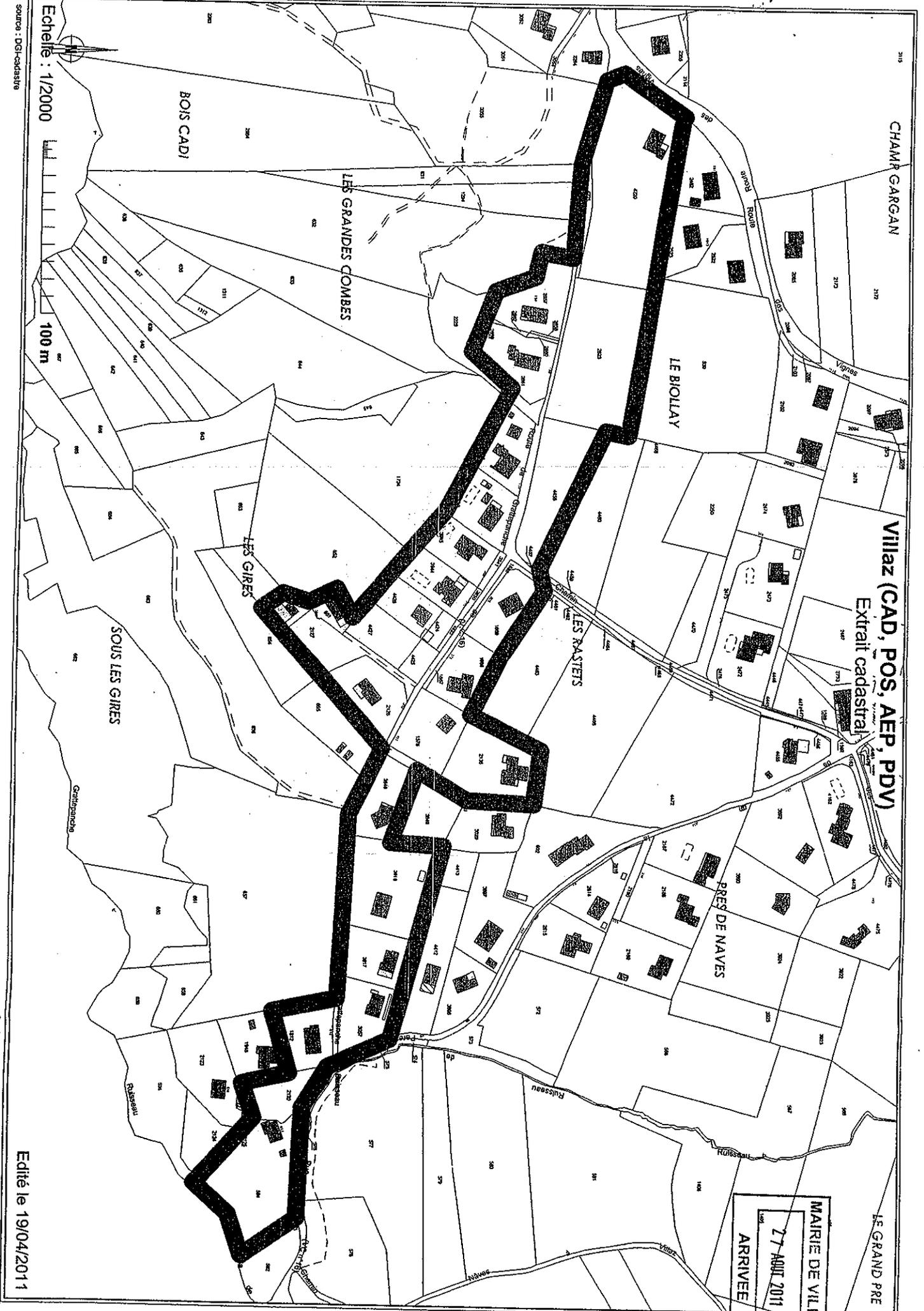


100 m

source : DGI-cadastr

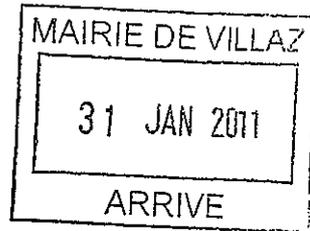
Edité le 19/04/2011

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens





ANNEXE N° 5



Monsieur le Maire  
mairie  
Chef-lieu  
74370 VILLAZ



Villy-le-Pelloux, le 27 janvier 2011

Affaire suivie par :  
Yohann TRANCHANT  
Vos réf. : HH/GP/01-2011-46

Objet : Arrêt du PLU de VILLAZ

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis votre PLU arrêté et je vous en remercie. J'espère que la participation de l'EPF à son élaboration vous a été utile. Ne faisant pas partie des « personnes publiques associées » au sens de la réglementation de l'urbanisme, l'avis de l'EPF est purement consultatif.

Le PLU de VILLAZ transcrit bien la volonté et la nécessité d'économiser le foncier, en densifiant, de manière raisonnée et qualitative, l'urbanisation future prioritairement dans le pôle central, et en pointant l'enjeu de préservation des espaces agricoles et naturels, qui font partie intégrante du patrimoine et de l'identité communale. Le plan de zonage et les orientations d'aménagement apparaissent très justement utilisés pour atteindre ces objectifs.

Sur le plan de la mixité sociale, la commune de VILLAZ n'a pas attendu la réalisation du PLU pour réaliser des logements aidés. Le PADD confirme la nécessité de poursuivre dans ce sens. Cet objectif se traduit par des prescriptions dans certaines orientations d'aménagement. Le quota de 20% de logements aidés aurait peut-être pu être généralisé à l'ensemble de ces orientations d'aménagement. La typologie des logements est également primordiale (locatif / accession sociale) pour permettre aux populations de poursuivre leur parcours résidentiel dans la commune.

En matière de performance énergétique, la commune prend une certaine avance en imposant dans les orientations d'aménagement le respect de la RT 2012. Il faut espérer que cette prescription ne gèlera pas la construction d'ici la parution de cette nouvelle réglementation.

Vous souhaitant la pleine réussite dans l'achèvement de ce document d'importance majeure pour le développement et la préservation des qualités de votre commune, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Directeur,

Philippe VANSTEENKISTE

MAIRIE DE VILLAZ  
28 AVR 2011  
ARRIVEE

GF



00000042

ANNEXE N° 16

COMMUNE D'ARGONAY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12/04/2011	Nombre de Conseillers - en exercice : 18 - de présents : 17 - de votants : 18 - procurations : 1	Le Maire certifie le caractère exécutoire de ce acte compte tenu de : - Son affichage le 22 AVR. 2011 - Sa transmission en Préfecture le 26 AVR. 2011 Le Maire, Gilles FRANÇOIS	MAIRIE DE VILLAZ 27 AOUT 2011 ARRIVEE
Date de séance : 18/04/2011		 	
<u>Etaient présents</u> : Mesdames, Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Christine DUFOUR, Josette DURET, Gilles FRANÇOIS, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT.			
<u>Avait (avaient) donné procuration</u> : Monsieur Michel WIRTH			
<u>Etait (étaient) absent</u> :			
M. Jean-Philippe MOLLARD est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance.			

DOMAINE :  
Urbanisme / Documents d'urbanisme

2011/50 (04/14) - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE VILLAZ.

Monsieur Jean-Yves LAPIERRE conseiller municipal délégué a étudié le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme de Villaz et souligne la qualité de celui-ci. Il relève le caractère agricole de la commune de Villaz avec ses 19 exploitants et ses 1000 bovins. Il note que la commune de Villaz a prévu de réaliser 300 logements en 10 ans dont 50 logements locatifs sociaux. Ces opérations viendront densifier le chef-lieu.

Pour ce qui concerne l'impact que ce projet peut avoir sur le territoire d'Argonay, il note que la zone de la Filière, située en face d'Argonay, de l'autre côté de la filière, sera doublée. Ce projet ne pose toutefois pas de problème particulier compte-tenu de la création concomitante du giratoire de Mercier qui permettra de sécuriser les déplacements.

Après avoir pris connaissance de ces explications, les membres du Conseil ne formulent aucune observation à l'égard du projet de Plan Local d'Urbanisme de Villaz.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- ADOPTÉ -

---o\*o\*o---

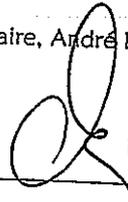
AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

  
Gilles FRANÇOIS  


  
Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

<p>Département de la Haute Savoie Arrondissement d'Annecy Canton d'Annecy le Vieux</p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 14 de présents : 9 de votants : 11 Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>COMMUNE DE NAVES-PARMELAN DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Le vendredi 15 avril 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 11 avril 2011, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André REZVOY.</p> <p>Etaient présents : Murielle BERLIOZ, Jacques BOUILLOT, Luc EMIN, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Patrick MACARET, Corinne MOLLIET, Grégory PANISSET.</p> <p>Etaient absents excusés : Didier COHENDET, Valérie DUCLOS, Absents : Philippe PENET, Procurations : Chantal BIOLLAY à Corinne MOLLIET, Christophe FERRY</p>
<p>Date convocation le 11 avril 2011 Date d'affichage du PV le 28 avril 2011 Transmis en préfecture le 28 avril 2011</p> <p>Le Maire, André REZVOY</p>  	<p>Délibération N°2011-23-15/04</p> <p>PLU de Villaz-- Avis suite à consultation des personnes publiques associées</p>

MAIRIE DE VILLAZ  
27 AOÛT 2011  
ARRIVEE

Monsieur le Maire fait part que le projet de PLU de Villaz a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villaz pour entreprendre et mettre en œuvre le PLU en date du 20 décembre 2010. En application de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut émettre un avis dans un délai de 3 mois à réception du dossier.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance à l'unanimité des votants

- *S'inquiète du renforcement du hameau des Vignes et de la circulation induite de la desserte de Grattepenche qui ne paraît pas d'une largeur suffisante*

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre au registre tous les membres présents

MAIRIE DE VILLAZ  
04 MAI 2011  
ARRIVEE

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Act  
29 AVR. 2011

Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

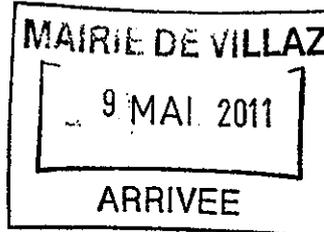


Monsieur Bernard EMIN  
Maire de VILLAZ  
1 Place de la Mairie  
74370 VILLAZ



Dossier suivi par Jacques LARUE  
Tél. 04 50 33 58 56  
Email jacques.larue@cg74.fr

Objet : Révision du PLU de VILLAZ



Jean BONHEUR  
Commissaire Enquêteur

Annecy, le 3 MAI 2011

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un exemplaire de la délibération de la Commission Permanente N° CP 2011-0207 en date du 18 mars 2011.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la consultation du Conseil Général lors de l'élaboration du document d'urbanisme de votre commune et confirme la volonté du Département de participer activement au développement des collectivités territoriales.

Je vous souhaite une bonne réception de ce document et vous remercie par avance de bien vouloir veiller à sa prise en compte dans votre PLU. J'ai bien noté la remarque faite par vos services et par mail du 28/03/2011. Je vous demande de ne pas tenir compte du dernier alinéa de la page 12/19 qui provient d'une erreur technique.

J'ajoute que le Département demande à être destinataire d'un exemplaire du PLU lorsqu'il sera approuvé par la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

*Très cordialement.*

Le 1<sup>er</sup> Vice-président, délégué au développement durable, à l'aménagement du territoire, aux coopérations transfrontalières, aux affaires européennes, et aux transports et déplacements

Raymond MUDRY

Copie adressée à :

M. François EXCOFFIER, Conseiller Général du canton de THORENS-GLIERES  
M. Jean-Louis CARRET, Directeur Général Adjoint, chargé des infrastructures et du développement durable  
M. Claude MAGNIN, Responsable de l'ARD d'ANNECY



**Annecy 2018**

VILLE CANDIDATE

SEANCE DU 18 MARS 2011

n° CP-2011-0207

MAIRIE DE VILLAZ  
09 MAI 2011  
ARRIVEE

Sous la Présidence de : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Général

Présents :	Vice-Présidents :	M. MUDRY, M. de MENTHON, M. BARDET, Mme CAMUSSO, M. DENAIS, M. BOUCHET, M. PUTHOD, M. PEILLOUD, M. CHARLET,
	Autres membres :	M. ETALLAZ, M. MOGENET, M. LOSSERAND, M. ZORY, M. DUVERNAY, M. HEISON, M. CHAVANNE,
Absent(s) excusé(s) :		M. AMOUDRY, M. BEL, M. MUGNIER, M. PEILLEX, M. RIGAUT, M. SONNERAT,

Membres en exercice :	23
Présents :	17
Adopté à l'unanimité	
17	Voix Pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Délibération télétransmise en Préfecture le 22 mars 2011  
Publiée et certifiée exécutoire le 24 mars 2011

Pour le Président du Conseil Général,  
Le Responsable du Service de  
l'Assemblée,

MAIRIE DE VILLAZ  
Jean Pierre MORET

27 AOUT 2011

**OBJET : AVIS DU DEPARTEMENT SUR :**  
I/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAINAZ-LES-FRASSES  
II/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MENTHON-SAINT-BERNARD  
III/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUSSY  
IV/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLAZ  
V/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

M. le Président rappelle que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a prescrit de nouvelles procédures en matière d'association et de consultation des personnes publiques pour l'élaboration et la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Général a été saisi par les communes de CHAINAZ-LES-FRASSES, MENTHON-SAINT-BERNARD, BOUSSY, VILLAZ et SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS sur la révision de leur PLU.

Lors de ses séances des 10 février et 1<sup>er</sup> mars 2011, la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières - Bâtiments Départementaux, élargie à la Commission Aménagement du Territoire - Logement - Relations Transfrontalières et Européennes, a examiné ces dossiers et propose les avis de synthèse suivants organisés autour des Routes Départementales, des Transports, des Déplacements et de la Sécurité Routière d'une part, et du Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Haute-Savoie 2020 d'autre part.

ARRIVEE  
Le Conseil Général a été saisi à nouveau par la commune de VILLAZ sur la révision de son PLU pour lequel il a donné un premier avis le 2 juin 2008. Cette nouvelle saisine fait suite à la décision de la commune prise le 8 septembre 2008, d'abroger le PLU arrêté le 17 décembre 2007, de modifier son document d'urbanisme, notamment le zonage, et d'arrêter un nouveau PLU le 20 décembre 2010.

Le Département constate avec satisfaction que les zones à urbaniser sont moins diffuses et permettent une densification du chef-lieu et du pôle secondaire. Ce recentrage permet également de satisfaire les besoins de développement de la commune sans nuire à son effort pour favoriser la mixité sociale. Il tient compte des limites de développement imposées par le réseau d'assainissement et de la capacité d'absorption des sols.

D'une façon générale, le Département mentionne que tous les nouveaux accès, notamment des zones à urbaniser, doivent se faire en priorité par les voies secondaires et non directement vers les routes départementales. Par ailleurs, le Département rappelle que la géométrie de ces nouveaux carrefours doit être perpendiculaire à la route départementale pour plus de sécurité.

Le Département prend note des efforts menés par la commune pour maintenir la population active sur son territoire. Il est également satisfait de l'extension de la Zone d'Activités Economiques seulement vers le sud et de l'abandon de l'idée de liaison entre les RD 175 et 275. D'ailleurs, pour améliorer son accessibilité, le Département encourage la commune à intégrer un accès à la ZAE au sein du projet d'aménagement d'un carrefour entre les RD 1203 et 175. Par contre, il demande de bien mettre l'accent sur le côté sécuritaire de ce dernier et à être informé de l'évolution de cette hypothèse d'accès.

Le Département observe la présence d'une zone de gel au chef-lieu dans le secteur du stade et se tient à disposition de la commune lorsque celle-ci définira son projet.

Le Département relève la présence des emplacements réservés n° 1, 8 et 9 et demande à ce qu'ils créent un effet de porte en entrée de chef-lieu. Par ailleurs, il note la volonté de créer un arrêt de transport en commun en entrée Ouest de chef-lieu et rappelle que l'arrondissement des Routes Départementales d'ANNECY doit être consulté avant son aménagement.

Le Département observe la présence de deux zones soumises à orientations d'aménagement et d'une zone 2AU, en périphérie Est du chef-lieu, le long de la RD5. L'urbanisation de ces secteurs nécessite le reclassement en agglomération de la RD5, sur la portion suivante : carrefour prévu en emplacement réservé 6 jusqu'à la limite des zones urbanisées en se dirigeant vers le nord le long de la RD 5. De plus, le Département demande à la commune de créer des effets de porte avec des aménagements de trottoirs sur cette portion.

Enfin, il demande à ce que la ligne L162 THORENS-GLIERES-ANNECY de transport en commun soit valorisée (amélioration de l'arrêt, desserte de la maison de retraite, signalisation...), ce qui facilitera le passage d'une portion de la RD 5 en zone agglomérée.

Le Département est porteur du projet de recalibrage de la RD 5 et demande donc à ce que les emplacements réservés 17 et 18 soient inscrits à son bénéfice.

Ensuite, le Département remarque la présence de l'emplacement réservé 10 et demande à ce que l'arrondissement d'ANNECY soit contacté pour plus d'informations.

Le Département remarque aussi que le nouveau projet de PLU ne classe plus les espaces boisés communaux, ce qui paraît plus judicieux au niveau de la sécurité sur les routes départementales, car certains arbres se situaient à moins de 5 mètres de celles-ci dans l'ancien plan de zonage de cette révision de PLU.

Le Département encourage la commune à continuer le maillage piéton et le développement des cheminements doux sur son territoire.

Enfin, le Département invite la commune à poursuivre ses efforts pour favoriser les logements aidés dans toutes les opérations de logements à venir car la commune dépassera le seuil des 3 500 habitants à l'échéance de son PLU (notamment avec la forte croissance de sa population) et aura l'obligation d'avoir 20 % de ce type de logement sur son parc immobilier.

Le Département propose enfin de reconduire l'avis émis par la Commission Permanente le 23 août 2010 en ce qui concerne les points non abordés ci-dessus.

